

Alain AUVRAY
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 - PARIS

Alain ABERGEL
143, rue de la Pompe
75116 - PARIS

LEADMEDIA GROUP

85, rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris
RCS Paris 504 914 094

--

M. Léo-Vincent THIJSENS

M. Antoine RIPOCHE

APPORT D' ACTIONS DE LA SOCIETE GRAPH INSIDER

--

**Rapport des commissaires aux apports
sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 mars 2013, concernant l'apport des actions représentant 48% du capital de la société Gamed par M. Léo-Vincent THIJSSSENS, M. Antoine RIPOCHE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

S'agissant d'une opération d'apport de titres au bénéfice d'une société émettant des titres admis à la négociation sur un marché organisé (Altenext de NYSE Euronext SA Paris) et en application, à la demande de LeadMedia Group, de la recommandation 2011-11 de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 juillet 2011, nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport de titres signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 avril 2013. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

La société Graph Insider est une filiale de la société LeadMedia Group détenue à 52%.

L'opération envisagée prévoit l'apport par M. Léo-Vincent THIJSSSENS et M. Antoine RIPOCHE de 4.800 actions Graph Insider, représentant 48% du capital et des droits de vote à LeadMedia Group.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES PAR L'OPERATION

1.2.1. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire des apports, LeadMedia Group, est une société anonyme dont le siège social est situé 85, rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 914 094.

Ses actions sont admises aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris.

Son capital social s'élève à ce jour à 1.140.954,75 euros, divisé en 4 563 819 actions ayant une valeur nominale de 0,25 euro, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Après prise en compte de l'ensemble des instruments financiers donnant l'accès au capital, à savoir :

- 354.963 BSA en circulation représentant un nombre d'actions à souscrire de 751.085 actions ;
- 262.986 actions gratuites à émettre ;

le nombre d'actions et de droits de vote s'élèveront à 5.577.880 actions.

LeadMedia Group est un acteur français de la publicité digitale spécialisé ans la conquête et la fidélisation de clients et prospects sur Internet. Il s'est construit un fort socle d'outils et de plateformes technologiques, et la vision selon laquelle la « data » (donnée clients internet) serait au cœur des enjeux digitaux de demain.

1.1.2. Les Apporteurs

M. Léo-Vincent THIJSSSENS, de nationalité française, né le 1^{er} avril 1970 à Toulouse demeure 73, rue Pierre Poli 92130 Issy-les-Moulineaux. Il exerce la fonction de Président au sein de la société Graph Insider.

M. Antoine RIPOCHE, de nationalité française, né le 19 mai 1980 à Boulogne-Billancourt (92) demeure 43, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt. Il exerce la fonction de directeur général de la société Graph Insider.

1.1.3. Sociétés dont les titres sont apportés

La société GRAPH INSIDER est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 10.000 actions de 1 euro de valeur nominale. Son siège social est situé 85, rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 229 583.

La société développe et commercialise une plateforme technologique (crawling, de fans pages Facebook ou autre data warehouse et datamining en particulier).

1.3. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les actions apportées ont été évaluées à leur valeur réelle.

Celle-ci a été appréciée au terme d'une négociation qui s'est traduite par la signature d'un contrat d'apport arrêtant l'accord des parties sur un nombre d'actions LeadMedia Group à émettre en contrepartie des apports.

Pour appréhender la valeur des apports, les parties se sont accordées sur une valeur d'entreprise déterminée sur la base d'une valorisation multicritères s'appuyant sur les flux de trésorerie actualisés et par les approches analogiques des transactions comparables et des multiples boursiers.

L'apport et la valorisation des 4.800 actions apportées d'un total de 699.999,88 euros se répartit comme suit :

- les 2.400 titres apportés par M. Léo-Vincent THIJSSENS sont valorisés 349.997,44 euros, soit 145,83 euros par titre apporté ;
- les 2.400 titres apportés par M. Antoine RIPOCHE sont valorisés 349.997,44 euros, soit 145,83 euros par titre apporté.

1.4. REMUNERATION DE L'ACTIF NET APORTE

Pour déterminer la rémunération de l'apport, les parties ont retenu les valeurs réelles de LeadMedia Group et des actions apportées.

En contrepartie des apports, les apporteurs seront rémunérés comme suit :

- Il sera attribué à M. Léo-Vincent THIJSSENS :
 - 49.088 actions de LeadMedia Group au prix unitaire de 7,13 euros, se décomposant en 0,25 euro de valeur nominale et en 6,88 euros de prime d'émission, assortie chacune d'un BSA1 et d'un BSA2 attribués gratuitement.

- Il sera attribué à M. Antoine RIPOCHE :
 - 49.088 actions de LeadMedia Group au prix unitaire de 7,13 euros, se décomposant en 0,25 euro de valeur nominale et en 6,88 euros de prime d'émission, assortie chacune d'un BSA1 et d'un BSA2 attribués gratuitement.

En rémunération de l'apport, dont le montant global s'élève à 699.994,88 euros, les parties ont convenu d'émettre :

Montant en euros	Nombre	Valeur Nominale	Augmentation de capital	Prime Emission	Prime d'apport	Valeur de l'apport
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c=axb</i>	<i>d</i>	<i>e=axd</i>	<i>c+e</i>
Actions	98 176	0,25	24 544,00	6,88	675 450,88	699 994,88
BSA1	98 176	0	0,00	0	0,00	0,00
BSA2	98 176	0	0,00	0	0,00	0,00

La différence entre la valeur d'apport, soit 699.994,88 euros, et le montant nominal de l'augmentation du capital, soit 24.544 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 675.450,88 euros qui sera portée au compte Prime d'apport dans les livres de LeadMedia Group.

En application du paragraphe 5.2 du contrat d'apport et des annexes 4 et 4bis, LeadMedia Group est susceptible de verser aux apporteurs un complément de prix d'un montant global de 200.000 euros prenant la forme de l'attribution gratuite d'actions LeadMedia Group complémentaires comme suit :

- Un nombre d'actions LeadMedia Group complémentaires dans le cadre d'un complément de prix 1 représentant une contre valeur de 100.000 euros (50.000 euros pour chaque apporteur) attribués par l'exercice des BSA1. Ces derniers ouvrent droit à la souscription d'actions LeadMédia ;
- Un nombre d'actions LeadMedia Group complémentaires dans le cadre d'un complément de prix 2 représentant une contre valeur de 100.000 euros (50.000 euros pour chaque apporteur) attribués par l'exercice des BSA2. Ces derniers ouvrent droit à la souscription d'actions LeadMédia.

Ces versements sont directement dépendants de la réalisation d'un montant cumulé de « Chiffre d'affaires consolidé » (définition donnée en annexe 4 du contrat d'apport) généré cumulativement par les sociétés Ganned, Score MD et Graph Insider entre le 10 juin 2013 et le 10 décembre 2014 pour l'exercice des BSA1 et de l'obtention auprès de la société Facebook de la première accréditation de Graph Insider et/ou de LeadMedia Group pour l'exercice des BSA2.

1.5. ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.5.1. Régime fiscal applicable à l'opération

Le régime fiscal applicable à la présente opération est présenté à l'article 13 du traité d'apport :

- en matière d'impôt sur les sociétés, l'apport n'est pas réalisé sous le régime de faveur prévu par l'article 210 B du CGI ;
- conformément aux termes de l'article 810-I du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement de l'opération seront d'un droit fixe de 500 €.

1.5.2. Date d'effet de l'apport

Sur le plan comptable et fiscal, l'opération prendra effet à la date de réalisation.

1.5.3. Date de réalisation de l'apport

La propriété des titres sera transmise à la société bénéficiaire à la date de réalisation de l'apport.

La date de réalisation de l'apport est fixée au plus tard 5 jours ouvrés à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives qui doit intervenir au plus tard le 15 juin 2013 ou à toute autre date décidée d'un commun accord entre les parties.

1.5.4. Conditions suspensives

L'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

(i) la remise par les commissaires aux apports du rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux apports sur la parité d'échange visé au 1.2 de la recommandation 2011-11 de l'AMF du 21 juillet 2011 ;

(ii) l'approbation de l'apport et de son évaluation par l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire des apports ;

(iii) l'établissement par les commissaires aux comptes de LeadMedia de leurs rapports à l'assemblée générale (notamment sur l'émission des BSA) sans réserve.

A défaut de réalisation de ces conditions au plus tard le 15 juin 2013, le traité d'apport sera nul et non avenue.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société bénéficiaire ;
- d'analyser les valeurs individuelles des apports ;
- de vérifier, par une approche d'évaluation globale, que la valeur réelle des apports considérés dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

Notre mission prévue par la loi ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a pour objectif, ni de permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des contrôles spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de *due diligence* menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables du groupe LeadMedia Group et de la société GRAPH INSIDER et leurs conseils chargés de l'opération, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres apportés ;
- examiné le traité d'apport et ses annexes ;
- vérifié que les comptes de LeadMedia Group au 31 décembre 2012 avaient fait l'objet d'une certification sans réserve par les commissaires aux comptes ;

- procédé à une revue des comptes de la société GRAPH INSIDER au 31 décembre 2012 en l'absence de commissaire aux comptes sur cette société ;
- pris connaissance du rapport de valorisation des titres de la société GRAPH INSIDER établi par un expert indépendant ;
- revu le dernier plan d'affaires établi par la société GRAPH INSIDER, portant notamment sur la période 2013 à 2017 et analysé les hypothèses sous-jacentes, en fonction des dernières réalisations notamment celles au 31 décembre 2012 ;
- apprécié la valeur de la société GRAPH INSIDER au moyen d'une approche intrinsèque par l'actualisation de ses flux prévisionnels de trésorerie, avec une analyse de sensibilité de la valeur aux paramètres de taux d'actualisation et de croissance ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de LeadMedia Group et GRAPH INSIDER, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Nous nous sommes appuyés sur les travaux que nous avons réalisé en qualité de commissaires aux apports chargés d'apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports pour cette opération.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'opération soumise à notre appréciation portant sur l'apport d'actifs isolés, l'apport envisagé des actions GRAPH INSIDER à la société LeadMedia Group est exclu des dispositions du règlement CRC 2004-01 et doit être réalisé sur la base de la valeur réelle des actions apportées, telles que résultant de la méthode de valorisation multicritères visées supra.

Le principe de valorisation retenu n'appelle pas de commentaires de notre part.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

La valeur retenue des actions apportés a été fixée par les parties aux termes du protocole d'accord du 25 février 2013, sur la base du rapport d'évaluation réalisé par un expert et au terme de négociations entre les parties.

Les méthodes d'évaluation et les hypothèses retenues par ledit expert n'appellent pas d'observation de notre part.

Nous avons procédé à des tests de sensibilité sur les valeurs obtenues, notamment par la prise en compte de différents taux d'actualisation et de taux de croissance de l'activité, en fonction de critères que nous avons estimés appropriés.

Ces tests de sensibilité ne remettent pas globalement en cause la valeur unitaire des actions apportées telle qu'elle a été déterminée par les parties, pour autant que les hypothèses de croissance de chiffre d'affaires et de rentabilité d'exploitation retenues par la société pour la construction de son plan d'affaires se réalisent. Cette analyse ne suscite pas d'autre commentaire particulier de notre part.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

La valeur des titres apportés s'établit à un montant de 145,8322 euros par action, soit compte tenu d'un nombre de 4.800 actions apportées, une valeur totale de 699.994,88 euros.

Comme indiqué au paragraphe 1.4 Rémunération des apports, la société bénéficiaire est susceptible de verser un complément de prix sous la forme d'attribution de BSA attachés aux actions à chaque apporteur, de sorte que la valeur des titres apportés se présenterait comme suit :

Apporteurs	Nbre d'actions apportées	Valeur des apports	Complément de prix	Valeur par action apportée	Valeur des apports
Mr Léo-Vincent THIJSENS	2 400	349 997,28 €	100 000,00 €	187,50 €	449 997,28 €
Mr Antoine RIPOCHE	2 400	349 997,28 €	100 000,00 €	187,50 €	449 997,28 €
				TOTAL	899 994,56 €

Il convient de préciser que dans le cadre de l'exercice des BSA, les actions seront attribuées gratuitement suite à l'incorporation d'une partie de la prime d'émission.

Dans la mesure où ces compléments de prix sont susceptibles d'être attribués (i) dès lors que les objectifs de « Chiffre d'affaires consolidé », tel que défini dans le contrat d'apport, seront réalisés pour l'exercice des BSA1 et (ii) dès l'obtention auprès de la société Facebook de la première accréditation de Graph Insider et/ou de LeadMedia Group pour l'exercice des BSA2 et que ces objectifs sont contenus dans le plan d'affaires qui sous tend la valeur d'apport de 145,8322 euros par action, il y a lieu de prendre en compte ces compléments de prix dans le cadre notre appréciation.

Les BSA n'étant pas valorisés, cette analyse ne suscite pas d'autre commentaire particulier de notre part.

2.5. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Comme indiqué au paragraphe 1.4 Rémunération des apports, en contrepartie de leurs titres apportés, MM. THIJSSSENS et RIPOCHE recevront des BSA non valorisés.

Les principaux caractéristiques des BSA attachés aux actions émises en rémunération des actions apportés sont décrits dans l'annexe 4 du contrat d'apport de titres GRAPH INSIDER.

Ces avantages particuliers n'appellent pas de remarque particulière de notre part. Nous les incluons dans notre démarche d'appréciation de la parité d'échange.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à un maximum de 899.994 euros (complément de prix inclus) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission et de l'attribution éventuelle de BSA au titre des compléments de prix.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Paris, le 10 mai 2013



Alain AUVRAY

Les commissaires aux apports



Alain ABERGEL

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS

La valeur retenue des actions apportées a été fixée par les parties, sur la base du rapport d'évaluation d'un expert indépendant et au terme de négociations entre les parties matérialisées dans le protocole d'accord du 25 février 2013.

Les conditions d'exercice des compléments de prix étant contenues dans le plan d'affaires qui sous-tend la valeur d'apport de 145,83 euros par action, il y a lieu de prendre en compte ces compléments de prix dans le cadre de notre appréciation.

En contrepartie de leurs titres apportés, MM. THIJSSENS et RIPOCHE recevront des actions LeadMedia Group auxquelles sont attachés des BSA attribués gratuitement.